



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17822
12 février 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Aujourd'hui, mercredi 12 février 1986, à 10 heures, le régime iraquien a, dans sa lâcheté, et comme je l'avais prédit dans ma lettre du 4 février 1986, procédé à une attaque aérienne massive à l'aide d'armes chimiques contre les forces de la République islamique d'Iran, sur le front méridional.

Les analyses faites par nos experts montrent que des agents neurotoxiques, du gaz moutarde et des hématotoxiques ont été employés.

Cet acte barbare de l'Iraq, qui constitue une violation flagrante du Protocole de Genève de 1925, a fait 10 martyrs; en outre, 700 à 800 personnes ont été blessées et ont été admises dans différents hôpitaux du Khouzistan. Environ 300 à 400 d'entre elles souffrent de traumatisme.

D'ordre de mon gouvernement, et conformément aux responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies aux termes de son mandat, j'ai l'honneur de demander que l'Organisation envoie immédiatement un groupe d'experts des armes chimiques dans la région afin d'enquêter sur cette violation flagrante par l'Iraq des normes du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI